



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Mission Développement Durable  
Évaluation Environnementale**

Autorité Environnementale

**Arrêté n° 2018-337 DEAL/MDDEE**

**portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code  
de l'environnement concernant le projet**

**« Construction de 140 logements à Besson »**

**Commune des Abymes**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe, délégation de signature;

**Vu** la décision du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ( DEAL) de la Guadeloupe du 31 mai 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ROUGIER, directeur adjoint « Transport - Risques - Ressources Naturelles - Responsable Sécurité Défense » de la DEAL Guadeloupe ;

**Vu** la demande d'examen au cas par cas n°CC-2018-337/DEAL/MDDEE, présentée par la SARL FIRKA et relative au projet de construction de 140 logements situés à Besson, commune des Abymes ; demande reçue et considérée complète le 23 mai 2018 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé en date du 19 juin 2018 ;

**Considérant** la nature du projet relevant de la rubrique 47°b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale de 0,8 ha ;

**Considérant** que la végétation présente sur le terrain est constituée de boisements épars ne présentant pas d'enjeux en matière de biodiversité ;

**Considérant** que la parcelle concernée est classées en zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 23 décembre 2011, qui a pour objet le développement et l'urbanisation à partir des pôles agglomérés constitués en zones U et portent sur une destination dominante d'habitat ou d'activités ;

**Considérant** que l'assainissement des eaux usées du secteur Besson n'est pas conforme et que par conséquent il conviendra que le pétitionnaire s'assure de disposer de l'accord de l'EPCI Cap Excellence pour rejeter les eaux usées dans le réseau collectif aboutissant à la station d'épuration de Pointe à Donne ;

**Considérant** que le planning des opérations devra être compatible avec le délai pour la mise en service du raccordement pré-cité par la collectivité ;

**Considérant** qu'au regard de ce qui précède, les informations fournies par le pétitionnaire et l'analyse qui sera faite dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, à laquelle le projet est soumis, sont suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de construction de 140 logements situés à Besson, commune des Abymes, **n'est pas soumis à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Basse-Terre, le 25 JUIN 2018

P/ Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

  
Le Directeur Adjoint  
Nicolás ROUGIER  


Voies et délais de recours
----------------------------

**1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :**

**Le recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être :

- formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale

- adressé à

*Monsieur le préfet de région  
Préfecture de la Guadeloupe  
4, rue de Lardenoy  
97109 Basse-Terre cedex*

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

**Le recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de région  
Préfecture de la Guadeloupe  
4, rue de Lardenoy  
97109 Basse-Terre cedex*

**Le recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense cedex*

**Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Basse-Terre  
Quartier d'Orléans  
Allée Maurice Micaux  
97109 Basse-Terre cedex*

